

- 1 et 2 - 8 mars journée des droits des femmes
- 3 - Vie des syndicats : Auchan
- 4 - Elections TPE
- 5 - Visite médicale de reprise
- 6 - Ma fiche de paie
- 7 - Stage CSE et élections T2S
- 8 - Communiqué UD FO 42 :
- « Pour le Pain, la Paix et la Liberté »

BRÈVES FO LOIRE

Bourse du travail-
4 Cours Victor Hugo
42028 St Etienne Cédex 1
udfo42@gmail.com

Journée internationale des droits des femmes

FO a exigé l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes lors de la manifestation du 8 mars !

Des inégalités au travail qui perdurent.

Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Cette loi française de décembre 1972, et celles qui ont suivi, ne sont toujours pas pleinement respectées et n'ont toujours pas permis d'atteindre l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.

En 2024, l'écart moyen est encore de 24% dans le secteur privé et de 14% dans les fonctions publiques. Plus diplômées que les hommes, elles sont pourtant moins nombreuses sur les postes cadres (39 % dans le privé, 43 % A+ FP)

Concentrées dans des métiers dits « féminins » (55 % des emplois à bas salaires du secteur privé), leurs compétences y sont moins reconnues et moins valorisées.

Elles représentent 63% des salarié·es du secteur public et sont majoritaires dans les métiers administratifs, du nettoyage, de l'éducation, de la santé et du social.

Elles représentent 58% des salarié·es payé·es au Smic.

Assignées à leur rôle de mère, elles occupent 80 % des emplois à temps partiel et 95 % des congés parentaux. Le poids de la parentalité, incluant la double journée et la charge mentale, pénalise exclusivement la carrière des mères, accentuant encore les inégalités salariales.

Retraitées, leur pension est en moyenne inférieure de 40 % à celle des hommes.

En matière de Violences Sexistes et Sexuelles dans le monde du travail, 30% des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail et 70 % de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur.

PRISE DE PAROLE FO POUR LE 8 MARS

BRÈVES FO LOIRE



avec **FO**
le droit des femmes,
c'est toute l'année !



MANIFESTATION 8 MARS ST ETIENNE





Communiqué de Presse

Auchan : un climat social qui se tend.

Des résultats qui se dégradent depuis plusieurs années, des plans qui se succèdent sans apporter de solutions, des nouvelles organisations de travail qui coûtent plus qu'elles ne rapportent - à titre d'exemple la démarque inconnue qui explose avec le nouveau système d'encaissement – autant de problèmes qui détériorent les conditions de travail de tous les salariés et qui rendent anxiogène la qualité de vie au travail.

En découle un turnover tout aussi important que préoccupant, confirmé par les chiffres 2023. Et malheureusement, on compte aussi parmi ces départs des salariés anciens emportant avec eux une certaine forme du savoir faire...

Malgré les alertes lancées par FO dans différentes réunions, rien ne semble bouger, au contraire.

Lors de paritaires sur des sujets comme les NAO, mais aussi renouvellement d'accords tels que Temps de travail et dialogue social, nombre de propositions faites par la Direction remettent en cause les droits actuels des salariés. C'est une véritable révision à la baisse dans le but de réduire les coûts du statut social.

Le montant de cette baisse pourrait être réinvesti dans le repositionnement prix entre autre ! Est-ce là une manière honnête d'agir que de se servir de ses salariés

On peut citer la remise en cause du volontariat des dimanches matin et des jours fériés, mais aussi le recours à des semaines de travail pouvant aller jusqu'à 44h, non rémunérées comme des heures supplémentaires... Est-ce une nouvelle manière de prouver ainsi, le respect et la garantie de l'équilibre vie professionnelle/vie privée ?

FO, en contact permanent avec les salariés, perçoit un mécontentement croissant et la grogne qui grandit.

Comment et pourquoi ceux qui ont la responsabilité de ses salariés ne s'en préoccupent-ils pas ?

N'ont-ils pas le courage de remonter, eux aussi, à leur hiérarchie, un tel désarroi ?

A moins que la Direction refuse de s'en rendre compte et ferme les yeux devant de telles dérives ! Alors adviennent que pourra !

Pour FO, il est temps que l'Entreprise réagisse et prenne à bras le corps le volet social.

Les salariés démotivés doivent entendre des messages forts et des signes de compréhension tout aussi rassurants pour retrouver la confiance en leur employeur.

Une crédibilité qui passera avant tout par la véritable reconnaissance de leur métier, de leurs compétences et de leur professionnalisme, avec en échange un salaire à la hauteur.

Quant à retrouver la qualité de vie au travail, elle ne peut être au rendez-vous sans passer par l'embauche pour atteindre des effectifs suffisants et l'abandon de certaines organisations de travail désastreuses.

La Direction ne peut ignorer ce constat et s'obliger à revoir sa copie.

FO a fait des propositions, se tient prête pour continuer et souhaite vraiment aboutir tout en respectant la voix de la sagesse.

Les représentants FO sont prêts et ouverts à la discussion. La Direction Auchan l'entendra t'elle ?

Le dialogue social ne peut vivre et se nourrir faute d'échanges et aboutir sans compromis pour le bien de Tous, Entreprise/Salariés.

FO est à l'écoute, prête à jouer cartes sur table mais l'avenir passe avant tout par le choix et la décision des Salariés. Quel que soit ce choix, FO le respectera et continuera son travail pour le bien de Tous.



Elections TPE

5 millions de salariés appelés à voter du 25 novembre au 9 décembre 2024

Pour la 4^{ème} fois, près de 5 millions de salarié.es issus des très petites Entreprises (TPE) participeront au scrutin des élections professionnelles, qui auront lieu du 25 novembre au 9 décembre 2024.

L'enjeu de ce scrutin est déterminant pour mesurer la représentativité de l'audience de FO au niveau national. Le score réalisé permettra de peser le plus possible sur les leviers de transformation en matière de politique sociale.

Les salariés des entreprises de moins de 11 salariés représentent une grande diversité des secteurs professionnels : du petit commerce, des métiers de bouche, des officines pharmaceutiques, des cafés, hôtels et restaurants, des garages, des cabinets de professions libérales, des entreprises de transports, des entreprises du spectacle...

FO prend l'engagement de pérenniser la vie syndicale et revendicative de ses syndiqués des TPE. Cette volonté de structuration dans la durée ne peut se traduire qu'à travers ses organisations locales grâce à l'engagement de toutes et tous sur le terrain,



**Employé
dans un garage**



Assistante maternelle



**Employé dans
une pharmacie**



BRÈVES FO LOIRE

VISITE MÉDICALE DE REPRISE

La visite médicale de reprise du travail n'est pas systématique.

Elle est obligatoire si le salarié était en arrêt de travail pour l'un des motifs suivants :

Maladie ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours ayant débuté avant le 1er avril 2022

Accident ou maladie d'origine non-professionnel ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 60 jours, ayant débuté à compter du 1er avril 2022

Accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours

Maladie professionnelle (quelle que soit sa durée)

Congé de maternité



La visite médicale de reprise doit avoir lieu dans les 8 jours calendaires : Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés à compter de la reprise du travail du salarié.

A noter

Jusqu'à présent en l'absence d'organisation de la visite de reprise le salarié ne pouvait pas prétendre à sa rémunération.

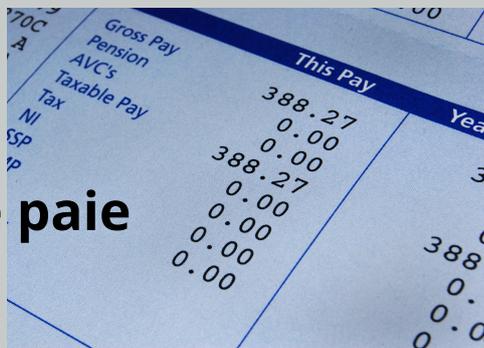
Seule la visite de reprise met fin à la suspension du contrat de travail, jusqu'à présent la Cour de Cassation estimait que le contrat de travail étant toujours suspendu, le salarié ne pouvait prétendre au paiement des salaires.

Un arrêt de la Cour de Cassation du 21 janvier indique que le salarié qui, à l'issue de son arrêt de travail se tient à la disposition de l'employeur pour passer la visite médicale a droit au paiement de sa rémunération

À noter aussi :

Depuis le 1er avril 2022, une visite médicale de pré-reprise peut être organisée, en cas d'absence supérieure à 30 jours et ce dès que le retour du salarié à son poste de travail est anticipé. Cette visite de pré-reprise peut intervenir à la demande du salarié, du médecin du travail ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Ma fiche de paie



	This Pay	Year
Gross Pay	388.27	
Pension	0.00	
AVC's	0.00	
Taxable Pay	388.27	
Tax	0.00	
NI	0.00	
SSP	0.00	
FP	0.00	

BRÈVES FO LOIRE



L'employeur n'est pas tenu d'envoyer la fiche de paie à votre domicile. Il peut également vous la remettre en main propre dans les locaux de l'entreprise. Néanmoins, depuis 2017, la dématérialisation de la fiche de paie est devenue le principe et le format papier l'exception, sauf en cas de désaccord du salarié. Il doit alors le signaler à l'employeur, préalablement ou postérieurement à la première émission d'un bulletin de paie sous forme électronique.

L'employeur doit conserver dans les locaux de l'entreprise un double de la fiche de paie (sous forme papier ou électronique) pendant une durée de cinq ans. Au-delà de ces cinq années, les fiches de paie peuvent ne plus être accessibles directement dans l'entreprise mais elles doivent alors être conservées sous forme électronique pendant une durée de 50 ans à compter de leur émission, ou jusqu'à ce que le salarié ait atteint l'âge de 69 ans augmenté de 6 ans, soit 75 ans.

Conservez-bien vos fiches de paie, sans limitation de durée, car elles peuvent constituer un élément de preuve de l'existence du contrat de travail et vous être utiles pour justifier vos droits à la retraite. Elles ne constituent cependant pas une présomption de paiement du salaire.

En cas de contestation des sommes perçues, vous avez la possibilité d'agir en justice devant le Conseil de prud'hommes pendant trois ans.

Les cotisations sociales, un salaire différé indispensable pour vous protéger vous et votre famille

Notre système de protection sociale est financé par des « cotisations ». Chaque cotisation sert au financement d'un risque social défini (maladie, perte d'emploi, etc.). Partagées entre l'employeur et le salarié, elles sont versées directement par l'employeur aux organismes sociaux. Essentielles, elles permettent aux salariés de bénéficier d'une protection sociale complète contre les risques sociaux. Il s'agit d'un véritable « salaire différé ». Ce que le salarié ne touche pas aujourd'hui, il le touchera demain !

Depuis janvier 2018, toutes les entreprises ont l'obligation de mettre à disposition de leurs salariés une fiche de paie « simplifiée » dans laquelle les cotisations sont regroupées autour de cinq grandes rubriques. Une sixième rubrique intitulée « Autres cotisations dues par l'employeur » liste les autres contributions exclusivement à la charge de l'employeur, telle que la contribution au Fonds national d'aide au logement (FNAL), dont le taux varie en fonction de la taille de l'entreprise.



BRÈVES FO LOIRE

Formation CSE

Du 11 au 15 Mars 2024, l'Union départementale a organisé son 3ème stage (2020-2022) de formation CSE.

Regroupant 16 salariés de 6 établissements, la diversité des secteurs d'activité, l'expérience de certaines sections syndicales et la volonté d'autres souhaitant acquérir les outils nécessaires, sont autant d'aspects prometteurs pour le développement de Force Ouvrière.

Filomène Fernandès (avocate) animait cette formation, une demie journée consacrée à la comptabilité des CSE, fut prise en charge par un expert comptable délégué par SYNCEA, un partenaire de l'Union départementale.

Secteurs d'activité représentés :

- COVERIS (plasturgie) 3 salariés
- LEAR CORPORATION (métallurgie) 3 salariés
- MAAF (assurances) 1 salarié
- NATRA (distribution alimentaire) 2 salariés
- SAUVEGARDE 42 (action sociale) 4 salariés
- SIGVARIS (chimie) 3 salariés

Un autre stage CSE (Comité social et économique) aura lieu à l'UD du 17 au 21 Juin 2024

Un CSSCT (Commission santé, sécurité, conditions de travail) aura lieu la semaine suivante du 24 au 28 Juin 2024

Il est encore possible de s'inscrire jusqu'au 12 Avril.

Résultat Elections



T2S

Très bon résultat
seul FO est présent

collège salariés 53 votants pour FO sur 83 inscrits

Collège agents de maîtrise -cadres 25 votants sur 42 inscrits

Déléguée Syndicale : Émilie GUIZANI

« Pour le Pain, la Paix et la Liberté »

BRÈVES FO LOIRE

Conformément au communiqué de presse de la Confédération du 7 mars 2024

L'UD réaffirme sa solidarité envers les travailleurs et les syndicats qui sont les premières et principales victimes des conflits qui sévissent partout dans le monde.

L'UD continue d'appeler à une résolution pacifique de tous les conflits dans le respect du droit international.

L'UD dénonce les postures va-t'en guerre et toute escalade guerrière, d'où qu'elles viennent.

L'UD appelle le mouvement syndical international et européen à continuer d'œuvrer solidairement pour l'arrêt immédiat des conflits dans le monde, pour la paix et la justice sociale, pour des cessez-le-feu immédiats et permanents à travers le monde, que le droit des peuples soit rétabli et respecté.

L'UD partage le rejet de la guerre, incluant l'envoi de troupes armées, pour résoudre les conflits comme consacré dans les statuts de la Confédération Syndicale Internationale.

L'UD reste profondément attachée au slogan : « Pour le Pain, la Paix et la Liberté ».

UD FORCE OUVRIÈRE 42 le 18 mars 2024